



Arrêté du maire

Arrêté temporaire de circulation

2023/17

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 1^{er} JUIN 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'association du comité des fêtes portant sur l'organisation d'un vide grenier à Saint-Robert ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de cet événement et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de Saint-Robert, de réglementer la circulation à l'occasion de ce vide grenier qui aura lieu le dimanche 04 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 04 juin 2023, de 6 heures à 18 heures, la circulation sera interdite :

- Avenue Henri Queuille, route départementale n°5 située en agglomération de la commune de SAINT-ROBERT, du n°20 au n°120 Avenue Henri Queuille, à tous véhicules.
- Route de Coubjours, route départementale n°5 située en agglomération de la commune de SAINT-ROBERT, à compter de l'intersection avec la rue de Bellevue, à tous véhicules sauf services de secours et riverains.

Article 2 : Une déviation sera mise en place le dimanche 04 juin de 6 heures à 18 heures, pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant, à double sens :

- place de l'école (route départementale n°51) ;
- rue de Bellevue (route communale) ;

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de Saint-Robert. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise :

A M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,



